

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2009

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S.,
Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L.,
VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-
SAVINI A-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

DOSSIER ANTENNE GSM RUE EMILE CARLIER - INFORMATION

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'avis défavorable du Collège pour l'implantation de 3 antennes, 2 faisceaux et matériel technique sur un pylône existant rue Emile Carlier, dont le contenu est repris ci-après :

« L'extension d'un relais de radiocommunication (ajout de 3 antennes, 2 faisceaux hertziens et de matériel technique au sol) à la rue Emile Carlier à Blaton par la S.A. MOBISTAR.

Cet avis défavorable est motivé par le résultat de l'enquête qui a fait l'objet d'une pétition contenant 87 signatures et de 3 réclamations individuelles refusant les inconvénients, contraintes supplémentaires (passages intensifs, tranchées, etc ...) dans la propriété de Mr Taquet ainsi que sur le plan médical, l'aggravation du danger que provoquerait l'ajout de 3 antennes, de 2 faisceaux hertziens et l'ensemble du matériel y afférent aux 3 antennes MOBISTAR et 3 antennes BASE existantes.

Il existe non loin de là, un autre pylône situé sur le terrain de football communal ne supportant qu'une unité de radiocommunication BELGACOM-PROXIMUS et qui pourrait donc également accueillir un équipement MOBISTAR. »

Cet avis est envoyé au Fonctionnaire délégué qui délivrera ou non le permis avec ou sans remarques. Un recours contre une décision qui nous serait défavorable sera toujours possible.

=====

**DEMISSION D'UN CONSEILLER DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
ACCEPTATION ET ELECTION DE SON REMPLAÇANT**

Mr Ludovic Destrebecq (MR) estime que cette démission est due à une mauvaise politique au sein du CPAS, notamment une mauvaise considération du personnel en place.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la commune n'exerce pas la tutelle sur la gestion interne du CPAS qui est du ressort exclusif du conseil du CPAS. Le Président du CPAS s'expliquera d'ailleurs en conseil du CPAS.

=====

Revu sa délibération du 4 décembre 2006 désignant les membres du Conseil de l'action sociale;

Vu la lettre de démission de Mr Jean-Louis Hecquet adressée au conseil communal en date du 19 juin 2009;

Attendu qu'il revient au conseil communal d'accepter cette démission, conformément à l'article 19 de la loi organique;

Attendu que Mr Hecquet avait été valablement présenté par la liste n°3 PS;

Vu la proposition du groupe politique PS quant au remplacement, conformément à l'article 14 de la loi organique du CPAS;

Attendu que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité décrites aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de la démission de Mr Hecquet;

Attendu que la candidature de Mr Guy Cange est valablement présentée;

- La démission de Mr Jean-Louis Hecquet qui prend cours à dater de ce jour **est acceptée à l'unanimité**;

- est élu de plein droit Mr Guy Cange valablement présenté par la liste n°3 PS en remplacement du conseiller démissionnaire.

Mr Guy Cange sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter serment entre ses mains et en présence de la secrétaire communale. Le procès-verbal sera signé par le Bourgmestre et la secrétaire et transmis au Président du CPAS, conformément à l'article 17 § 1, 2° de la loi organique des CPAS.

=====

BOUES DE DRAGAGE ET DE CURAGE - APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE

Monsieur le Bourgmestre précise que nos apaisements dans ce dossier n'étant pas

atteints à 100%, mieux vaut préparer ce recours.

=====

Vu l'arrêté du 10 février 2006 du Ministre du Logement des Transports et du Développement territorial André ANTOINE déclarant recevable le recours formé par le MET, Direction Générale des voies hydrauliques, contre l'arrêté de refus des Fonctionnaires délégués et techniques du 6 mai 2005, et accordant un permis unique visant à implanter et exploiter un centre de regroupement de produits de dragage et de curage de catégorie B (75.000m³/an) au niveau du site de Malmaison (Hensies-Bernissart);

Revu sa délibération du 6 octobre 2008 autorisant le Collège communal à intenter une action en cessation devant le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance compétent sous la forme d'une intervention volontaire dans le cadre d'une procédure déjà intentée par la commune d'Hensies;

Attendu que l'action en cessation auprès du Tribunal de 1^{ère} Instance a été rejetée par son arrêt du 6 mai 2009;

Attendu qu'il convient de faire appel de cette décision, puisque aucune information officielle quant à l'abandon du projet ne nous est parvenue;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Collège communal à se pourvoir en appel de la décision du Tribunal de 1^{ère} Instance.

Article 2 : de prendre en charge pour moitié l'ensemble des frais de procédure engendrés.

Article 3 : d'envoyer copie de la présente décision à Maître Herman, représentant des communes de Bernissart et Hensies.

=====

PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC POSTEAU

Revu sa délibération du 12 novembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du parc posteau à Blaton au montant estimatif de 449.727,55€ TVA Comprise hors honoraires et coordinateur ;

Vu les remarques de la Direction des espaces verts statuant en tant qu'autorité subsidiaire et se prononçant au stade du projet, remarques émises lors de la réunion avec la Fondation Rurale de Wallonie du 24 mars 2009, auxquelles l'auteur de projet avait partiellement répondu ;

Vu les dernières remarques émises par la DEV en date du 2 juin 2009 ;

Vu le projet remanié proposé par l'auteur de projet, accompagné du cahier spécial des charges, du métré, de l'avis de marché et du devis estimatif ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver le projet remanié d'aménagement du Parc Posteau, le cahier spécial des charges, le métré et devis estimatif au montant de 495.585,49€ TVA Comprise.

Article 2 : D'adresser sans délai le dossier complet, pour approbation, à la Direction de l'espace rural à Ath.

Article 3 : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera accompagnée du cahier spécial des charges, du métré et devis estimatif ainsi que l'avis de marché.

=====

PROCES-VERBAL DU 1^{er} TRIMESTRE 2009 DE LA CAISSE COMMUNALE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du premier trimestre 2009 établi le 31/03/2009 et présentant un solde global des comptes financiers débiteurs de 1.265.004,43€.

=====

PROCES-VERBAL DU 2^{ème} TRIMESTRE 2009 DE LA CAISSE COMMUNALE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du deuxième trimestre 2009 établi le 31/05/2009 et présentant un solde global des comptes financiers débiteurs de 1.612.507,48€.

=====

COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte 2008 de la fabrique d'église de Blaton remis en 4 exemplaires à l'Administration communale tel qu'approuvé par le Conseil de fabrique en date du 22 avril 2009;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le résultat des votes sur le compte 2008 de la fabrique d'église de Blaton proposé, à savoir **3 oui, 3 non et 14 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis au compte 2008 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté comme suit :

Recettes : 19.818,24

Dépenses : 15.504,98

Intervention communale : 8.781,86

Boni : 4.313,26

=====

COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte 2008 de la fabrique d'église de Bernissart remis en 4 exemplaires à l'Administration communale tel qu'approuvé par le Conseil de fabrique en date du 8 juin 2009;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'attention est attirée sur la somme de l'intervention communale, de loin supérieure à celle des autres fabriques de l'entité;

Vu le résultat des votes sur le compte 2008 de la fabrique d'église de Bernissart proposé, à savoir **3 oui, 6 non et 11 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis au compte 2008 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes : 22.203,27

Dépenses : 23.296,58

Intervention communale : 19.646,38

Déficit : 1.093,31

=====

LOGEMENT BERNISSARTOIS - COMPTE 2006

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2006, présenté à l'assemblée, générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 81.428,18

DEPENSES : 77.670,97

BONI :3.757,21

=====

COMPTE 2007

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2007, présenté à l'assemblée, générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 71.747,26

DEPENSES : 70.765,65

BONI : 981,61

=====

COMPTE 2008

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2008, présenté à l'assemblée, générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 75.889,37

DEPENSES : 74.608,65

BONI : 1.280,72

=====

REVISION DES PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT N°2 ET 2.2.

Revu sa délibération du 17 décembre 2008 approuvant :

- le principe de révision des PCA n°2 et 2.2 de Bernissart, approuvés par arrêté royal du 19 mars 1973 ;
- le cahier spécial des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier de révision ;

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, et notamment ses articles 19 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté le 24/04/1981 ;

Vu l'arrêté royal du 19/03/1973 adoptant le Plan communal d'aménagement n°2 ;

Vu l'arrêté royal du 19/03/1973 adoptant le Plan communal d'aménagement n°2.2 ;

Attendu que le PCA n°2 et 2.2 datent de 1973 et visaient à urbaniser l'espace linéaire de plus de 3 kms entre Bernissart et Harchies ;

Attendu qu'aujourd'hui, l'évolution de l'urbanisme tend à une densification des noyaux d'urbanisation ne préconise plus les développements linéaires ;

Attendu qu'il convient donc de réaffecter cette zone d'urbanisation linéaire en une zone permettant la réaffectation du noyau urbain d'Harchies ;

Attendu que ces modifications permettront de répondre à la demande de logements moyens en milieu rural en offrant un plus grand nombre de parcelles, et ainsi encourager la mixité sociale tout en réduisant les coûts d'infrastructures ;

Attendu en l'occurrence que les plans communaux d'aménagement n°2 et 2.2 sont antérieurs au plan de secteur ;

Considérant que le périmètre de la révision des Plans communaux d'aménagement n°2 et 2.2 comprend des terrains inscrits au plan de secteur en zone d'habitat, en zone de loisirs, en zone agricole, en zone d'espaces verts, en zone de parc, en zone forestière, en zone de services publics et d'équipements communautaires, en zone d'aménagement communal concerté ;

Que la révision envisagée des plans communaux d'aménagement n°2 et 2.2 s'écartent du plan de secteur dans la mesure où elle prévoit notamment une destination agricole pour des parcelles inscrites en zone d'habitat, une destination d'habitat pour des parcelles inscrites en zone agricole, une destination d'habitat pour des parcelles inscrites en zone d'espaces verts, une destination de services publics et équipements communautaires pour des parcelles inscrites en zone d'espaces verts ;

Vu l'article 46 du CWATUP ;

Considérant que les nouvelles zones d'habitat et d'équipements communautaires sont attenantes à une zone d'habitat existante, conformément à l'article 46, 1° du CWATUP ;

Considérant, au vu du périmètre proposé, que la nouvelle zone d'habitat ne prend pas la forme d'une urbanisation en ruban le long de la voirie tel que le proscrit l'article 46, 2° du CWATUP ;

Considérant que pour rencontrer le mécanisme compensatoire visé à l'article 46, 3° du CWATUP que les compensations planologiques sont proposées :

- Zone 1 : zone d'habitat linéaire destinée à une affectation agricole dont la superficie est égale à 5,77 hectares.
- zone 2 : zone agricole destinée à une affectation d'habitat et dont la superficie est égale à 2,1 hectares.
- zone 3 : zone d'espaces verts destinée à une affectation d'habitat dont la superficie est égale à 2,78 hectares.
- Zone 4 : zone agricole destinée à une affectation d'habitat dont la superficie est de 0,11 hectares.
- Zone 5 : zone d'équipements communautaires destinée à une affectation d'habitat dont la superficie est de 591 m².
- Zone 6 : zone d'espaces verts destinée à une affectation de services publics et équipements communautaires dont la superficie est de 848m².
- Zone 7 : zone d'espaces verts destinée à une affectation de services publics et équipements communautaires dont la superficie est de 640m².

Vu l'article 48 du CWATUP (le plan communal d'aménagement précise, en le complétant, le plan de secteur ;

Le plan communal d'aménagement peut réviser le plan de secteur dans les cas qui suivent :

1° soit lorsqu'ils existent des besoins, dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local, et que, le cas échéant, la compensation planologique ou alternative visée à l'article 46, § 1^{er}, alinéa 2, 3°, est organisée à cette échelle ;

2° soit lorsqu'il existe un schéma de structure communal ou un rapport urbanistique et environnemental approuvé par le Gouvernement qui vise l'hypothèse et détermine le périmètre d'un projet de plan communal d'aménagement, et que, le cas échéant, la compensation planologique ou alternative visée à l'article 46, § 1^{er},

alinéa 2, 3°, est organisée à cette échelle - décret du 30 avril 2009, art. 30);

Considérant que les conditions visées au premier alinéa de l'article 48 sont rencontrées ;

Vu les pièces figurant au dossier justificatif déposé par IDETA ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier préalable de révision des PCA n°2 et 2.2 de Bernissart.

Article 2 : de déterminer le périmètre tel que figuré sous liseré bleu au plan ci-annexé.

Article 3 : d'annoncer que la révision des PCA n°2 et 2.2 s'écarte du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, adopté le 24/04/1981.

Article 4 : de transmettre la présente délibération ainsi que le dossier justificatif à la DGO4 Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie de la Région wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à Namur, ainsi qu'à Monsieur le Ministre chargé de l'aménagement du territoire.

=====

PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ANCIEN LYCEE RUE LOTARD

Vu le décret du 16 novembre 2007 de la Communauté française relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires;

Vu l'appel à projets lancé le 7 avril 2008 pour l'exercice 2009 par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) ;

Vu le projet retenu visant la rénovation de la toiture du bâtiment scolaire « jaune »

rue LOTARD;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant en séance du 28 avril 2008 le cahier spécial des charges relatif à une proposition de contrat d'honoraires en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des travaux à envisager;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mai 2008 désignant le bureau d'architecte Pierre PAPLEUX de Ville-Pommeroeul en qualité d'auteur de projet;

Vu le projet définitif proposé en Collège communal le 22 juin 2009;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2009 et seront adaptés le cas échéant par voie de modification budgétaire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 :

- d'approuver le projet, les plans d'exécutions, l'avis de marché, le cahier spécial des charges proposés par l'architecte Pierre PAPLEUX pour la rénovation de la toiture du bâtiment « jaune » sur le site de l'acomal rue Lotard à BERNISSART au montant estimé de

236 886,89€ hors tva.

- de choisir l'adjudication publique (procédure ouverte) comme mode de passation de marché.

Art. 2 :

- de solliciter les subventions prévues dans le décret de la Communauté française du 16 novembre 2007 sur le programme prioritaire des travaux;

- de solliciter la subvention complémentaire de 60% du solde de l'investissement subventionnable non couvert par le subsidie PPT à charge du Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel subventionné;

Art.3 : La présente délibération sera remise aux différents services communaux concernés et en temps opportun au pouvoir subsidiant.

=====

QUESTIONS POSEES PAR UN CONSEILLER COMMUNAL - MR ALAIN DRUMEL

Question 1 :

« Concernant les travaux à la rue de la Garde à Ville-Pommeroeul, je répercute des demande de riverains : juste avant la tournant direction Chaussée Belle-Vue, il faudrait ajouter un piquet avec catadioptres pour éviter aux personnes de couper le virage et de basculer dans le fossé, quand on vient de la Chaussée Belle-Vue juste après le tournant créer une zone 30 pour éviter que des chauffeurs arrivent à une vitesse non appropriée dans une partie de la rue où des enfants, des promeneurs allant vers le sentier de halage seraient mis en danger. Pouvez-vous prendre en compte ces remarques ? »

Réponse :

La question sera envoyée à la zone de Police pour rapport à établir.

=====

Question 2 :

« Un projet intéressant du point de vue Ecolo a été présenté à la CCATM (Projet de règlement sur la conservation de la nature/abattage et protection des arbres et des haies) Quand sera-t-il présenté et voté au Conseil ? Cela répondrait sans équivoque à la question du déboisement du Bois de Ville-Pommeroeul et d'autres lieux où l'abattage devient quasi habituel. »

Réponse :

Une réunion s'impose avec le Chef de Zone et Mme Bragard afin de définir les tâches de chacun et l'adapter à Bernissart avant de le voter.

=====

Question 3 :

« la dernière réunion du Développement Rural fait état d'un souhait appuyé par Pascal Pellicaen se faisant le relais de l'ensemble de la CCATM de proposer au conseil communal l'adoption d'un plan communal de mobilité. Il aurait l'avantage de penser la sécurité des usagers utilisant nos voiries dans sa globalité et serait subsidié par la

Région wallonne il donnerait aussi l'occasion d'entendre les avis de nos citoyens.
Quand pensez-vous le mettre à l'ordre du jour d'un conseil communal ?

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond que plusieurs études sur la revitalisation de Bernissart sont en cours. Ils permettront d'avoir une ligne de conduite. Toutefois, Mr Drumel estime qu'il faut une vue globale de toute l'entité.

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2009

Approuvé.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN

=====